

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GEORGES LAISSE

Statistique des actions à vote plural

Journal de la société statistique de Paris, tome 71 (1930), p. 109-112

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1930__71__109_0

© Société de statistique de Paris, 1930, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

VARIÉTÉ

. ——— .

Statistique des actions à vote plural

Dans le numéro de juillet.1929 de notre Journal, nous avons donné une première statistique des *Actions à vote plural*, statistique résumée qui indiquait pour les années 1927 et 1928 le nombre de Sociétés ayant émis des actions à vote privilégié, ainsi que le montant du capital représenté par ces titres comparé au capital nominal total.

Si nous reprenons aujourd'hui ces chiffres et que nous y ajoutions ceux se rapportant à l'année 1929, nous obtenons pour les Sociétés françaises ayant émis des actions à vote plural le tableau d'ensemble suivant :

	Nombre de Sociétés	Capital nominal total	Capital nominal des actions à vote plural
	—	—	—
		(En millions de francs)	
in 1927 (chiffres définitifs)	225	8.783	907
in 1928 (chiffres définitifs)	355	10.492	1.283
in 1929	374	7.744	1.085
Ensemble	954	27.019	3.275

Les chiffres auxquels nous arrivons ressortent, répétons-le, des relevés établis à l'aide du « Bulletin des Annonces légales obligatoires » où, comme on le sait, toute Société faisant appel au public doit faire une insertion. Il existe bien un certain nombre de Sociétés anonymes, dont les titres ne sont pas en circulation, qui émettent des actions à vote privilégié sans s'adresser au public ; elles n'ont pas de publications à faire et échappent de ce fait au statisticien ; mais on peut dire que ces Sociétés sont, dans l'ensemble, peu nombreuses, et que les chiffres qu'elles représentent n'augmenteraient pas sensiblement ceux que nous présentons.

Si, à l'aide des relevés que nous avons établis (1) nous classons maintenant les Sociétés par catégories et que nous recherchions, pour chacune d'elles, les éléments qui les caractérisent, nous obtenons les chiffres et rapports suivants :

LES SOCIÉTÉS ANONYMES FRANÇAISES QUI ONT ÉMIS DES ACTIONS A VOTE PLURAL.

Statistique au 31 décembre 1929.

CATÉGORIES DE SOCIÉTÉS	NOMBRE de sociétés	CAPITAL nominal total	RAPPORT de la catégorie dans l'ensemble	CAPITAL nominal des actions à vote plural	PROPORTION des actions à vote plural dans le capital total
		(millions de fr.)	%	(millions de fr.)	%
Banques, assurances et Sociétés financières. . . .	101	3.800	14,05	431	11,34
Sociétés foncières et immobilières.	39	863	3,20	103	11,97
Transports, docks, ports. .	41	930	3,40	105	11,29
Eaux, gaz, électricité. . .	117	6.046	22,35	734	12,15
Filatures, textiles.	26	570	2,10	78	13,68
Métallurgie, constructions.	86	3.436	13,10	569	16,58
Mines, charbonnages. . . .	82	2.642	9,75	242	9,16
Pétroles.	22	1.482	5,45	93	6,28
Phosphates, engrais, carrières, ciments, chaux . .	30	622	2,30	72	11,57
Produits chimiques.	39	1.924	7,10	166	8,64
Caoutchoucs, Sociétés coloniales.	35	541	2 „	88	16,29
Alimentation, hôtels	55	600	2,20	101	16,83
Sociétés diverses.	281	3.564	13 „	493	13,85
Totaux.	954	27.020	100 „	3.275	12,13

Que ressort-il de cette statistique ? Que 954 Sociétés anonymes françaises ont émis des actions à droit de vote privilégié ; que ces Sociétés représentent un capital nominal de 27.020 millions, dans lequel les actions à vote plural entrent pour 3.275 millions, soit 12,13 %.

Si nous recherchons la valeur vénale représentée par ces Sociétés en nous basant sur celles dont les actions ordinaires sont cotées sur le marché, et dont actuellement la valeur boursière moyenne est triple du nominal, on peut dire, en décomptant les titres à vote plural sur la même base, que le capital représenté par les Sociétés françaises ayant émis des actions à droit de vote privilégié doit se chiffrer par 80 milliards en nombre rond.

Sur un portefeuille total d'environ 600 milliards, dans lequel nos fonds d'État et titres à revenu fixe entrent pour les deux tiers environ, ce chiffre de 80 milliards est considérable.

Résumé de la statistique :

Nombre de Sociétés.	954
Capital nominal total (millions de francs).	27.020
Capital nominal des actions à vote plural (millions de francs)	3.275
Proportion du capital privilégié par rapport au capital total	12,13 %
Valeur vénale de ces Sociétés (millions de francs).	80.000

(1) Ces relevés ont été publiés dans l'*Almanach Financier*, de 1928, 1929 et 1930 (Librairie Financière, 18, rue de Grammont, Paris, 2^e).

* * *

Que montrent en outre les chiffres de cette statistique? Que parmi les Sociétés qui ont émis des actions à vote plural, ce sont celles de la catégorie eau, gaz, électricité qui sont en plus grand nombre et qui représentent le capital le plus élevé, 22,4 % de l'ensemble; viennent ensuite les banques et sociétés financières, 14 %; les sociétés métallurgiques, 13,1 %; les mines et charbonnages, 9,8 %; les sociétés de produits chimiques, 7,1 %; les pétroles, 5,5 %; les transports, docks, ports, 3,4 %; les sociétés foncières et immobilières, 3,2 %; les phosphates, engrais, ciments, 2,3 %; alimentation et hôtels, 2,2 %; filatures et textiles, 2,1 %; sociétés coloniales, 2 %; enfin les valeurs diverses.

Si nous considérons maintenant les chiffres de cette statistique au point de vue de l'importance des actions à vote plural par rapport au capital des catégories de sociétés, nous trouvons que le capital privilégié représente en moyenne 16,83 % dans les affaires d'alimentation et d'hôtel; 16,58 % dans les sociétés métallurgiques et de constructions; 16,29 % dans les sociétés coloniales; 13,68 % dans les filatures et textiles; 12,15 % dans les entreprises d'eau, gaz et électricité; 11,97 % dans les sociétés foncières et immobilières; 11,57 % dans les phosphates, engrais, ciments; 11,34 % dans les banques et sociétés financières; 11,29 % dans les transports, docks et ports; 9,16 % dans les mines et charbonnages; 8,64 % dans les produits chimiques; et que dans les entreprises pétrolières le contrôle a pu s'obtenir avec une participation ne représentant que 6,28 % du capital total.

Nous pourrions, en suivant nos relevés, rechercher quelles sont les Sociétés qui ont cru devoir se protéger contre la mainmise étrangère tant redoutée, et ce point de vue ne serait pas un des moins curieux de la question qui nous occupe. Nous y verrions naturellement nos premières Sociétés françaises parmi nos grandes banques, nos grosses entreprises métallurgiques et de constructions, de production et de distribution, de mines, de produits chimiques, etc., Sociétés qui constituent par leur importance et le personnel nombreux qu'elles emploient l'armature financière, industrielle et commerciale, disons vitale du pays. Mais nous y trouverions aussi, à côté d'affaires de moyenne importance, une multitude d'autres Sociétés qui n'avaient sûrement rien à redouter de l'emprise étrangère.

Si, en effet, le souci de protection qu'ont eu les Conseils d'administration du Crédit Lyonnais, de la Compagnie Générale Transatlantique, de la Compagnie Générale de T. S. F., des Forges et Aciéries de la Marine, des Mines de Béthune, de Péchiney ou Kuhlmann, de l'Agence Havas, pour ne citer qu'une grosse affaire dans quelques groupes, ne peut qu'être approuvé, il est difficile d'admettre une raison identique de la part d'affaires comme la Brosse, le Poêle Mirus, le Smelco, le Caoutchouc récupéré, la Parfumerie Bertrans ou les Cholets de commodité pour nous borner à quelques autres exemples.

* * *

En présence d'une telle discordance dans les proportions et les catégories et pour les raisons qui vont suivre, on peut dire que le vote plural dans les Sociétés anonymes est comme la langue d'Esopé : « La meilleure et la pire des choses ».

Si, en dehors de sa justification juridique, son utilisation trouve en effet un argument particulièrement fort dans le fait qu'il a permis de conserver à des mains françaises le contrôle d'affaires dont l'intérêt national est évident, et dont les titres étaient achetés en grosses quantités par l'étranger au moment des malheurs de notre franc, un autre intérêt des actions à vote plural, du point de vue de l'expansion industrielle et financière du pays, est de conserver à des Français la direction d'entreprises dont l'exploitation principale est à l'étranger.

Elles peuvent également assurer aux fondateurs d'une Société une continuité de direction favorable à la bonne marche des affaires, quoique les grandes Sociétés françaises y soient parvenues sans effort, grâce à la prudence et à l'habileté de leur gestion.

Leur emploi est peut-être aussi susceptible de favoriser les ententes entre producteurs, tant à la mode en ces temps de concentration et de rationalisation, bien que d'autres moyens aussi efficace et moins dangereux lui soient, à notre avis, préférables. Elles peuvent aussi faciliter l'entrée, dans une affaire qui périclité, de groupes, de concours nouveaux.

Mais en regard d'avantages certains, les actions à vote plural présentent des inconvénients sérieux, leur utilisation entraînant facilement des abus. Sans exagérer dans ce sens, sans parler, comme d'autres l'ont fait, de féodalité ou d'oligarchie financière, disons cependant que les dirigeants de certaines affaires ont joué de l'argument intérêt national (parfaitement justifié, répétons-le, pour une minorité d'entreprises) pour se transformer en administrateurs inamovibles, diminuer leurs responsabilités, se donner une autorité hors de rapport avec les capitaux qu'ils représentent, et rendre par trop illusoire, grâce à des combinaisons habiles, les droits de l'actionnaire, véritablement spolié.

C'est ainsi que les Pouvoirs publics ont fini par s'émouvoir des abus qui se sont multipliés, et que divers projets ont été élaborés pour y mettre fin. Demandons que le Parlement statue bientôt sur cette importante question en lui donnant une législation simple et libérale.

Georges LANUSSE.
